

# PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance ordinaire du 25 septembre 2018

- Convocation en date du 17 septembre 2018 -

sous la présidence de Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Maire

Secrétaire de séance : Madame Caroline PFISTER

### MEMBRES PRESENTS :

M. SCHICKELE Jean-Luc, Maire, Mme GROSJEAN Anne, M. GALLOIS Jean-Paul, Mme PFISTER Caroline, M. REBITZER René, Mme CORTIULA Lisbeth, M. DECKERT Marc, Adjoints.

M. WELLER Charles, M. ROPP André, Mme DECKERT Patricia, Mme SPINELLA Annie, M. SCHULTHEISS Patrick, Mme MELENDEZ Céline, Mme DESSEREE Martine, M. ZUCKSCHWERT Patrice, Mme HAGELBERGER-GUG Eléonore, Mme SARREMEJEAN Annie, M. STECK Martial, M. SCHERRER Frédéric.

### MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

Mme BRENCKLE Martine qui a donné procuration à Mme GROSJEAN Anne.

Mme DIETRICH Germaine qui a donné procuration à Mme CORTIULA Lisbeth.

M. WEISS Guy-Michel qui a donné procuration à M. SCHERRER Frédéric.

M. UTTER Christophe qui a donné procuration à M. WELLER Charles.

Mme KELHETTER PION Danièle qui a donné procuration à M. GALLOIS Jean-Paul.

M. DEMIR Omer qui a donné procuration à Mme PFISTER Caroline.

M. BERNARD Raymond qui a donné procuration à Mme DESSEREE Martine.

MM. STRZELCZYK Gilles, GASS Sébastien et Mme SAOULIAK Stéphanie qui n'ont pas donné procuration.

- 
- ▲ Madame Caroline PFISTER a été désignée comme secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.
  - ▲ Le procès-verbal de la séance du 02 juillet 2018 a été approuvé à l'unanimité.
  - ▲ L'ordre du jour de la séance a été adopté à l'unanimité.
  - ▲ Rapport des délégations permanentes :
    - La consultation réalisée en vue du marché de travaux dans le cadre d'un programme pluriannuel de travaux de rénovation de voiries a été attribué à l'entreprise TRADEC de Colmar pour un montant de 58 515,15 € HT. Ces travaux comportent des interventions de traitement des fissures, mise en œuvre d'enrobé bicouche avec gravillonnage dans plusieurs rues : rue de l'Hôpital – rue des Lilas – rue du Muguet – rue des Roses – rue du Sacré Cœur – rue de la Source – rue des Vergers – rue du Spiess.
    - Les permis de construire relatifs à l'installation de préaux au niveau de l'école Rohan et de l'école R. Schickele ont été accordés, la mise en place se fera fin 2018 pour l'école Rohan et au printemps 2019 pour l'école R. Schickelé. La consultation pour l'installation du préau à l'école Rohan a permis de sélectionner l'entreprise DALO pour un montant de 22 270 € HT et l'attribution sera formalisée dès réception de l'accusé de complétude d'un dossier de demande de subvention.
    - Litige en cours sur l'évaluation du prix de cession de l'emprise d'un emplacement réservé.  
Le juge de l'expropriation a été saisi par un propriétaire privé en vue de l'évaluation d'une emprise foncière concernée par un emplacement réservé rue de la Source dans le cadre de son droit de délaissement. Le prix de cession fixé par le juge n'a pas tenu compte de la configuration particulière de la parcelle dont une partie non négligeable n'est matériellement pas constructible et devrait être évaluée à une valeur inférieure. En concertation avec l'avocat de la commune, M. le Maire a décidé de faire appel de cette évaluation afin de demander le déclassement du caractère constructible de la partie la plus étroite du terrain.
-

Puis, le Conseil a pris les décisions suivantes :

**N° 41/18 : COMMUNAUTE DE COMMUNES – RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

**Considérant** que la Communauté de Communes de la région de Molsheim-Mutzig et son concessionnaire – le SDEA – présentent aux conseils municipaux des communes membres le rapport annuel sur le prix du service public de l'eau potable,

*LE CONSEIL MUNICIPAL  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

**APPROUVE** le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

---

**N° 42/18 : COMMUNAUTE DE COMMUNES – RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT**

**Considérant** que la Communauté de Communes de la Région de Molsheim – Mutzig et son concessionnaire le SDEA présentent chaque année aux conseils municipaux des communes membres le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement,

*LE CONSEIL MUNICIPAL  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

**APPROUVE** le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

---

**N° 43/18 : MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG**

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date 28 janvier 2002 portant adhésion de la Commune de WOLXHEIM, extension des compétences, changement de dénomination et modification des statuts de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 2 août 2002 portant adhésion de la Commune d'AVOLSHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2002 portant adhésion de la Commune de DUPPIGHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2003 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant adhésion de la Commune de DUTTLENHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2005 portant transfert du siège et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2006 portant modifications statutaires et des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, suite à la définition de l'intérêt communautaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2007 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2009 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2010 portant suppression de compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2011 portant toilettage des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2012 portant adhésion, avec effet au 1er mai 2012, de la Commune de STILL et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 20 février 2013 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG aux Communes de HEILIGENBERG, NIEDERHASLACH et OBERHASLACH, avec effet au 1er janvier 2014, et modification corrélative de ses Statuts ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2014 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2016 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2017 portant mise en conformité partielle des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 8 juin 2017 portant modification des compétences et mise en conformité des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** les Statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 6 portant sur ses compétences ;
- VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;
- VU** la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N° 18-47 du 5 juillet 2018 du Conseil Communautaire portant extension des compétences de la Communauté de Communes par la prise de la compétence « Création, aménagement et gestion d'une fourrière automobile » ;

VU la délibération N° 18-48 du 5 juillet 2018 du Conseil Communautaire portant adoption des nouveaux Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-17 et L.5211-20 ;

**CONSIDERANT** l'exposé de Monsieur le Maire sur la teneur des modifications ;

**CONSIDERANT** les statuts modifiés transmis aux membres du Conseil Municipal en annexe de la convocation ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Maire ;

*LE CONSEIL MUNICIPAL  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

**APPOUVE** l'extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG qui se dote de la compétence suivante :

**- Création, aménagement et gestion d'une fourrière automobile**

**ADOPTE** les nouveaux statuts de la Communauté de Communes, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

---

**N° 44/18 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AYANT PARTICIPE A L'ORGANISATION ET A L'ANIMATION DE FESTIVITES COMMUNALES**

**Considérant** la participation de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Mutzig à l'organisation des festivités du 13 et 14 juillet 2017,

*LE CONSEIL MUNICIPAL  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 4 751,00 € (quatre mille sept cent cinquante-et-un euros) à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Mutzig.

---

**N° 45/18 : CHARTE REGIONALE D'ENTRETIEN ET DE GESTION DES ESPACES COMMUNAUX PUBLICS – DEMARCHE « ZERO PESTICIDE »**

**Considérant** que la commune s'est engagée, dans la démarche « Zéro Pesticide » en partenariat avec la FREDON Alsace (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) qui accompagne les collectivités dans la mise en place de techniques alternatives au désherbage chimique ;

**Considérant** que l'audit confié à la FREDON est arrivé à son terme et le dossier de la commune va être présenté en commission pour la labélisation « Commune Nature » récompensée par 1, 2 ou 3 libellules (matérialisée par un panneau d'entrée de ville) ;

**Considérant** la délibération n° 52/16 du 13 septembre 2016 décidant d'engager la commune de Mutzig dans cette démarche et de mettre en œuvre l'étude du plan de désherbage et de gestion différenciée des espaces publics ;

**Considérant** la Charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics et le règlement de l'opération Commune Nature annexé à la convocation et présenté en séance ;

*LE CONSEIL MUNICIPAL*  
*après en avoir délibéré*  
*à l'unanimité*

**DECIDE** de s'engager dans une politique de réduction des pesticides en conformité avec la réglementation en vigueur et les prescriptions de la Charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics.

---